



**Rapport de la commission ad'hoc concernant le préavis N° 2022-09
relatif à la demande de crédit d'investissement pour mandater un spécialiste externe
en vue de l'élaboration et du suivi du Plan Energie et Climat Communal (PECC)**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission ad'hoc composée de Virginie Pellaz, Jean-François Métraux et Michel Allaz, rapporteur, s'est réunie en date du 3 novembre afin de statuer sur l'objet susmentionné. La commission a entendu M. Laurent Imoberdorf, municipal en charge du dossier. Nous le remercions pour sa disponibilité et pour les éclaircissements apportés afin de nous permettre de vous donner un point de vue éclairé.

Suite au dépôt du postulat Métraux, la Municipalité a décidé de mettre en place un PECC (Plan Energie et Climat Communal).

Pour mettre en place un tel plan communal, le Canton de Vaud propose de:

- Mettre à disposition des outils pratiques pour toutes les communes vaudoises;
- Subventionner l'accompagnement externe pour les communes sans personnel dédié.

Notre commune n'ayant pas de personnel dédié, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement afin de mandater un spécialiste externe pour l'élaboration et le suivi de ce PECC.

Nous nous permettons de rappeler ici les objectifs d'un PECC, à savoir:

- Faciliter la mise en oeuvre d'actions pour répondre aux enjeux énergétiques et climatiques dans les communes vaudoises;
- Etre un fil conducteur pour toutes les décisions en matière d'énergie et de climat au niveau communal.

Devant l'urgence et la nécessité de tout mettre en oeuvre pour préserver notre planète, la commission est d'avis qu'il est nécessaire et judicieux d'élaborer un PECC.

En conclusion, la commission ad'hoc, à l'unanimité, recommande au Conseil communal:

- d'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement pour mandater un spécialiste externe en vue de l'élaboration et du suivi du PECC;
- d'engager une dépense d'investissement de CHF 25'000.-;
- D'utiliser prioritairement les liquidités de la commune, à défaut de recourir à l'emprunt bancaire;
- d'amortir cet investissement par le compte n° 1100.331 sur une période de 5 ans, la première fois en 2026.

Bottens, le 7 novembre 2022

Virginie Pellaz

Jean-François Métraux

Michel Allaz, rapporteur